

Consultation hybride (présentiel - distanciel) du conseil d'administration
du 12 mars 2024

Délibération n° 5 ter du 12/03/2024

Tarifs divers

Délibérations

A - Logements Chercheurs

1. Majoration tarifaire

Il est demandé aux administrateurs d'approuver l'augmentation tarifaire pour les logements enseignants chercheurs dont la durée de location est supérieure à 6 mois. Cette majoration prend effet à compter du 01/05/2024 pour les nouveaux contrats ou prolongation puis au 01/09/2024 de l'ordre de 3.5 %. L'augmentation tarifaire pour les séjours d'une durée inférieure à 6 mois s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2024 avec un taux de 3.5 %. Ces tarifs sont annexés à la présente délibération.

2. Modification des Conditions générales de Ventes au 1^{er} avril 2024

L'Article 5 : suppression du paragraphe 2 qui était en contradiction avec le tarif majoré.

L'Article 6 – 1^{er} paragraphe est modifié comme suit :

« Le preneur devra faire part de l'annulation de sa venue au plus tard 3 semaines avant la date du séjour. L'acompte versé ou dû (réservation par bon de commande) au titre de la réservation reste acquis au CROUS à titre de dédommagement. »

3. Conditions générales de Ventes accueil de groupes

Il s'agit d'une uniformisation et d'une actualisation de certains termes sur les conditions générales. Le document est joint en annexe.

B - Tarifs divers

1. Equipements et dégradations

Il s'agit de compléter et de mettre à jour le tableau existant « interventions et dégradations » avec les équipements proposés pour les accueils en prestations para-hôtelières et les tarifs associés en cas de casse, perte ou détérioration. Le tableau correspondant est annexé à la présente délibération.

2. Tarifs Festivaliers Avignon

Dans le cadre des accueils d'été les résidences d'Avignon proposent une mise à disposition des logements vacants pour l'hébergement des festivaliers, sans aucune prestation hôtelière, ces tarifs ne sont donc pas soumis à l'application de la TVA.

C - Kits

Il est demandé aux administrateurs de voter l'augmentation des tarifs des différents kits. Ces tarifs seront applicables au 1^{er} avril 2024.

1. Kit Vaisselle

ANCIEN TARIF

Désignation	Tarifs HT	Taux TVA	Tarif TTC
KIT Vaisselle (VENTE) : 1 assiette plate, 1 assiette creuse, 1 assiette à dessert, 1 bol, 1 mug, 1 verre, un jeu de couverts, 1 casserole, 1 poêle	15,00 €	20%	18,00 €

NOUVEAU TARIF

Désignation	Tarifs HT	Taux TVA	Tarif TTC
KIT Vaisselle (LOCATION) : 1 assiette plate, 1 assiette creuse, 1 assiette à dessert, 1 bol, 1 mug, 1 verre, un jeu de couverts, 1 casserole, 1 poêle	65,00 €	10%	71,50 €
KIT Vaisselle (VENTE) : 1 assiette plate, 1 assiette creuse, 1 assiette à dessert, 1 bol, 1 mug, 1 verre, un jeu de couverts, 1 casserole, 1 poêle	65,00 €	20%	78,00 €

2. Kit Draps

ANCIEN TARIF

Désignation	Tarifs HT	Taux TVA	Tarif TTC
kit DRAPS (LOCATION) Drap housse, drap plat, taie d'oreiller ou de traversin, couette avec housse ou couverture	5,55 €	10%	6,10 €

NOUVEAU TARIF

Désignation	Tarifs HT	Taux TVA	Tarif TTC
kit DRAPS (LOCATION) Drap housse, drap plat, taie d'oreiller ou de traversin, couette avec housse ou couverture	35,00€	10%	38,50€

3. Kit hygiène

ANCIEN TARIF

Désignation	Tarifs HT	Taux TVA	Tarif TTC
Kit hygiène (VENTE) : 3 cintres, 1 serviette invité, 1 drap de bain, 1 tapis de sol et du papier hygiénique	10,00 €	20%	12,00 €

NOUVEAU TARIF

Désignation	Tarifs HT	Taux TVA	Tarif TTC
Kit hygiène (VENTE) : 3 cintres, 1 serviette invité, 1 drap de bain, 1 tapis de sol et du papier hygiénique	25,00 €	20%	30,00 €

TARIFS LOGEMENTS CHERCHEURS

TARIFS APPLICABLES 01/09/2024- Vote CA 12/03/2024

LOGEMENTS DE PASSAGE (ENSEIGNANTS CHERCHEURS)

Ces logements proposent un **service hôtelier*** : draps, serviettes et équipement vaisselle
 connexion internet smartcampus incluse

accès parking compris

Ces logements sont également ouverts à la location pour les hébergements passagers en période estivale

Application de la TVA 10% sur tous les logements enseignants chercheurs et taxe de séjour pour les séjours de moins de 6 mois.

Taux d'augmentation 3,50%

MARSEILLE		ANCIEN TARIFS	LOYER au 01/09/2024	
		HT	HT	TTC
CHATENOUD				
Chambre d'hôte 10 m²	mois	290,00	300,00	330,00
	quinzaine	155,00	160,00	176,00
	semaine	105,00	109,00	119,90
	nuit	29,00	30,00	33,00
Chambre d'hôte env 15 m² lit 140	mois	420,00	435,00	478,50
	quinzaine	230,00	238,00	261,80
	semaine	130,00	135,00	148,50
	nuit	33,00	34,00	37,40
SYLVABELLE				
chambre simple	mois	465,00	481,00	529,10
	quinzaine	285,00	295,00	324,50
	semaine	180,00	188,00	204,60
	nuit	41,00	42,00	46,20
chambre double	mois	465,00	481,00	529,10
	quinzaine	285,00	295,00	324,50
	semaine	180,00	188,00	204,60
	nuit	41,00	42,00	46,20
LUMINY				
studios ens. chercheurs équipés Bât B	mois	490,00	507,00	557,70
	quinzaine	305,00	316,00	347,60
	semaine	185,00	191,00	210,10
	nuit	42,00	43,00	47,30
LUMINY				
studios ens. chercheurs équipés bât E	mois	510,00	528,00	580,80
	quinzaine	315,00	326,00	358,60
	semaine	195,00	202,00	222,20
	nuit	45,00	47,00	51,70
MADAGASCAR				
studios ens. Chercheurs 25,50m² (sans espace cuisine)	mois	430,00	445,00	489,50
	quinzaine	250,00	259,00	284,90
	semaine	150,00	155,00	170,50
	nuit	35,00	36,00	39,60

AVIGNON		ANCIEN TARIF	LOYER au 01/05/2024	
		HT	HT	TTC
ALAUZEN -> ELSA TRIOLET				
Studios ch 22m²	mois	550,00	569,00	625,90
	quinzaine	305,00	316,00	347,60
	semaine	185,00	191,00	210,10
	nuit	42,00	43,00	47,30

AIX EN PROVENCE		ANCIEN TARIFS	LOYER au 01/01/2024	
		HT	HT	TTC
GAZELLES				
studios P2 avec mezzanine - équipés - lit 140	mois	490,00	507,00	557,70
	quinzaine	310,00	321,00	353,10
	semaine	185,00	191,00	210,10
	nuit	42,00	43,00	47,30
studios Théâtre équipés lit 140	mois	470,00	486,00	534,60
	quinzaine	290,00	300,00	330,00
	semaine	180,00	188,00	204,60
	nuit	42,00	43,00	47,30
FENOULLERES				
studios équipés	mois	510,00	528,00	580,80
	quinzaine	360,00	373,00	410,30
	semaine	205,00	212,00	233,20
	nuit	62,00	64,00	70,40
T2	mois	610,00	631,00	694,10
	quinzaine	410,00	424,00	466,40
	semaine*	255,00	264,00	290,40
	nuit*	72,00	75,00	82,50
AVERROES (Aix)				
T1 bis	mois	510,00	528,00	580,80
	quinzaine	360,00	373,00	410,30
	semaine	205,00	212,00	233,20
	nuit	62,00	64,00	70,40
T2	mois	610,00	631,00	694,10
	quinzaine	410,00	424,00	466,40
	semaine*	255,00	264,00	290,40
	nuit*	72,00	75,00	82,50
T3	mois	760,00	787,00	865,70
	quinzaine	510,00	528,00	580,80
	semaine*	305,00	316,00	347,60
	nuit*	72,00	75,00	82,50

*T2 et T3 pas de location à la nuit, ni à la semaine mais pour permettre une factura au plus juste en cas de dépassement suite à un long séjour

AIX ET MARSEILLE

	HT	TTC
Studio / T1	50	55
T2 / T3	70	77

selon état du logement lors de l'état des lieux de sorties ou demande de l'occupant

1. Hébergement

1.1. Modalités de réservation et de paiement :

Réservation :

- ✓ Un contrat spécifique pour chaque type de prestation sera conclu entre le CROUS et l'organisateur du séjour désigné sous le terme « preneur »
- ✓ La réservation ne sera effective qu'à partir de la réception du contrat signé et du versement de l'acompte actant la réservation.
- ✓ La réservation est ferme et définitive dès réception de l'acompte de 30%, qui restera acquis au CROUS à titre de dédommagement en cas d'annulation par le preneur.
- ✓ Les tarifs sont fermes et comprennent : le ménage entrée et sortie, la connexion internet, les draps, les serviettes et un kit d'accueil.
- ✓ Les prix sont indiqués HT, le taux en vigueur de TVA est de 10% et sera appliqué, ainsi que la taxe de séjour. Le CROUS se réserve le droit de répercuter tout changement en termes de taux de TVA ou taxes de séjour qui pourraient être décidés ultérieurement.

Modalités de paiement :

- ✓ Le règlement des sommes dues doit être fait en euros.
- ✓ Le paiement se fait uniquement par virement sur le compte indiqué sur le contrat.
- ✓ Le Preneur devra régler l'intégralité de la somme due 1 mois avant le début du séjour.
- ✓ Le règlement doit être fait en totalité par le preneur, la résidence n'acceptera pas de paiement individuel des participants.
- ✓ En cas de non-paiement du solde avant le début du séjour, le groupe ne sera pas accueilli.
- ✓ Il n'est pas demandé de caution pour les logements, mais en cas de dégradations constatées après le départ du groupe, dans les logements ou parties communes, le CROUS adressera au preneur une facture détaillée du montant à payer pour couvrir ces dégradations, que ce dernier s'engage à régler dans les plus brefs délais.

Modifications de la réservation :

- ✓ Un mois avant le séjour, soit au moment du paiement du solde, le Preneur pourra modifier par avenant le nombre de logements réservés :
 - à la hausse, sous réserve des disponibilités de la résidence, et de la signature d'un avenant avec paiement en conséquence.
 - à la baisse, le preneur reste redevable de 85% minimum de la réservation initiale quel que soit le nombre de réservations annulées. Si la baisse du nombre de participants n'est pas indiquée au moins un mois à l'avance, le Preneur devra s'acquitter de la totalité de la réservation.

Modalités d'annulation

- ✓ La présente convention ne pourra être dénoncée par le preneur qui, s'acquittant d'un acompte de réservation, a souscrit une obligation ferme et définitive de réservation et ne dispose d'aucune faculté de dédit, sauf pour cas de force majeure avérée. L'acompte payé par le Preneur au titre de la réservation sera, en cas d'annulation pour cas de force majeure avérée et établie après concertation avec le CROUS, remboursé par le Crous.

1.2. Conditions de séjours :

Référent

- ✓ Avant l'arrivée du groupe, une ou plusieurs personnes devront être désignées sur le contrat par le responsable du groupe comme « référent » dans chaque résidence d'accueil.
- ✓ Le Preneur s'engage avant de prendre possession des logements mis à disposition à ce qu'au moins un responsable du groupe procède au repérage de tous les dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et à prendre connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours et du point de rassemblement de la résidence.
- ✓ Une information devra être faite par l'organisateur aux occupants, au plus tard à l'arrivée, sur les mesures de sécurité et les moyens de secours existant, ainsi que sur l'obligation de maintenir le logement en parfait état de propreté.
- ✓ Ces « référents », présents pendant tout le séjour, seront les interlocuteurs privilégiés de la résidence en cas de demande particulière ou d'incident. Ils devront veiller au respect du règlement intérieur.
- ✓ Les référents seront responsables de la remise des clés aux participants et de leur restitution à la résidence.

Etat des lieux

- ✓ Le CROUS s'engage à remettre des locaux propres et en bon état de fonctionnement.
- ✓ Le preneur (ou le référent désigné sur le contrat) est invité à prendre connaissance de l'état des logements mis à disposition avant l'arrivée des participants et à signaler au référent résidence toutes constatations d'éléments non conformes aux conditions prévues par le contrat. En l'absence de réserves expresses formulées par le Preneur, celui-ci déclare les lieux en état et conformes.
- ✓ Toute dégradation ou perte survenue durant le séjour, et constaté par le CROUS après le départ du groupe sera imputé au preneur et fera l'objet d'une facturation.
- ✓ Les logements doivent être rendus totalement vidés des effets personnels des participants. Tout objet laissé sera jeté. Aucun bagage ne pourra être conservé par la résidence.

Occupants

- ✓ Le responsable du groupe devra transmettre la liste définitive des participants (nom, prénom, date de naissance et nationalité) 15 jours avant leur arrivée.
- ✓ Les résidences ne sont pas habilitées à recevoir les mineurs de moins de 16 ans, sauf groupes scolaires ou d'associations dédiées aux jeunes ; Cependant dans le cadre d'accueil organisé, avec un nombre adéquat d'encadrants et sous réserve de certaines conditions, le Crous peut accueillir des groupes de mineurs (décret n°2006-923 du 26/07/2006 Art R 227-15).
- ✓ Selon le statut et le nombre des occupants, plusieurs référents devront être désignés par le preneur.

Dates de séjours

- ✓ Les dates de séjours sont impératives. Les participants ne pourront en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.
- ✓ Les modalités de remise et de restitution des clés des logements sont précisées au contrat et devront impérativement être respectées.

Règlement intérieur applicable aux groupes d'été

- ✓ Le règlement intérieur spécifique est remis au Preneur en annexe de la convention pour information aux participants.

Comportement – Respect des lieux

- ✓ Le preneur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter l'ordre à l'intérieur des locaux mis à sa disposition.
- ✓ La vie au sein de la résidence exige le respect du repos et du travail de chacun. Le silence est requis dans les étages à partir de 22h00.
- ✓ Une tenue décente est exigée dans l'enceinte des résidences.
- ✓ Les animaux sont interdits.
- ✓ Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de la résidence.
- ✓ Aucun document ne peut être distribué ou affiché dans l'enceinte de la résidence sans avoir été préalablement autorisé par la direction de la résidence.
- ✓ Le preneur sera responsable de tout dommage causé au propriétaire ou à un tiers, résultant de son activité, de ses équipements, de son personnel ou de toute autre personne dont il répond. Le preneur devra réparer, dans les délais les plus brefs, tout dégât occasionné par lui.

Prise en charge invités et visiteurs :

- ✓ Sauf indication particulière, les logements sont individuels, il est strictement interdit d'héberger d'autres personnes dans son logement.
- ✓ Le participant est responsable des visiteurs qu'il reçoit dans la journée, qui doivent eux-mêmes respecter le règlement en vigueur.
- ✓ Aucune visite ne peut se faire entre 22h00 et 7h00.

2. Option : Salle(s) collective(s)

- ✓ A la demande du preneur des salles pourront être mises à disposition des groupes, et devront être incluses au contrat.
- ✓ Une caution sera exigée pour y accéder afin de couvrir tout éventuel dommage causé dans les lieux, (pour les salles dites de travail 100 € ; Toutes autres salles équipées 500 €).
- ✓ Un état des lieux contradictoire sera visé par les deux parties en début et en fin de séjour. Les dégradations de quelque nature qu'elles soient, seront facturées au Preneur.
- ✓ L'utilisation des locaux doit être conforme à l'usage strict indiqué sur le contrat, et les horaires d'accès respectés.
- ✓ Le preneur s'engage à respecter les impératifs de sécurité relatifs au nombre maximal de personnes pouvant être accueillies dans les locaux mis à disposition.
- ✓ Les salles mises à disposition devront être rendues en état de propreté, sans quoi le CROUS pourra déduire de la caution le nettoyage, au même titre que les dégradations.

Type de manifestation

- ✓ Elles sont réservées à l'organisation de réunions, conférences, séminaires. Toute réunion à caractère politique ou religieux est exclue. La résidence se réserve le droit de mettre fin sans préavis et sans indemnité à toute réunion se tenant dans ses espaces dont le contenu serait en contradiction avec les valeurs républicaines : tolérance, respect mutuel, non-discrimination, la résidence.
- ✓ Les espaces mis à disposition ne doivent faire l'objet d'aucune cession ou sous-location, partielle ou totale, à titre gratuit ou onéreux, ni d'aucune utilisation autre que celle prévue par le contrat.
- ✓ Toute activité de vente est interdite, de même que la fourniture de denrées alimentaires ou de boissons en dehors des prestations de restauration fournies par la résidence.

3. Assurance

- ✓ Le preneur doit souscrire une police d'assurance fournie à la signature du contrat, garantissant tous les dommages pouvant résulter des activités dans l'établissement et couvrant la responsabilité civile des personnes constituant le groupe à l'égard du CROUS.
- ✓ Chaque occupant sera responsable de son logement ainsi que du mobilier et du matériel qui l'équipe. Le montant de toute dégradation constatée sera à la charge du preneur.
- ✓ Le CROUS décline toute responsabilité pour les vols dont les occupants des logements pourraient être victimes dans l'enceinte de la résidence universitaire.

Tarif des équipements présents dans les logements en cas de casse, perte ou détérioration

TYPE	Unité	TARIF HT (TVA 0%)
VAISSELLE		
Assiette (plate, creuse....)	u	2,00 €
Carafe	u	6,00 €
Casserole (petite, grande ...)	u	25,00 €
Couverts (fourchette, couteau....)	u	2,00 €
Poêle (petite, grande)	u	30,00 €
Ustensile de cuisine (louche, tire bouchon, couteau à pain)	u	5,00 €
Verrerie (verre, tasse, bol)	u	3,00 €
ELECTROMENAGERS		
Petit électroménager (Bouilloire, grille-pain...)	u	25,00 €
Cafetière électrique	u	40,00 €
Four à micro-ondes	u	70,00 €
Plaque de cuisson (plus de deux foyers)	u	231,00 €
Télévision	u	230,00 €
Télécommande	u	20,00 €
MOBILIER		
Armoire	u	180,00 €
Canapé	u	350,00 €
Etagères ou chevet	u	50,00 €
Fauteuil ou chauffeuse	u	90,00 €
Lampe de chevet / Bureau	u	25,00 €
Matelas deux places	u	167,00 €
Sommier/lit deux places	u	210,00 €
Matelas 1 place	u	109,00 €
Sommier/lit 1 place	u	110,00 €
Lit enfant (évolutif, parapluie...)	u	115,00 €
Eclats, brulures ou entailles =ou>2 cm (par point abimé) mobiliers, plan de travail	par point abimé	10,00 €
Table	u	90,00 €
LINGE et LITERIE		
Dessus de lit, couette (1 place)	u	20,00 €
Dessus de lit, couette (2 place)	u	30,00 €
Drap (1 place)	u	8,00 €
Drap (2 places)	u	10,00 €
Housse de Couette (1 place)	u	18,00 €
Housse de Couette (2 places)	u	12,00 €
Oreillers / traversin	u	10,00 €
Grande serviette de toilette	u	6,00 €
Petite serviette de toilette	u	4,00 €
Taies d'oreillers / traversins	u	4,00 €
Tapis de bain	u	5,00 €
Rideau logement	u	50,00 €
DIVERS		
Poubelle	u	20,00 €
Rallonge	u	9,00 €
Multiprise	u	9,00 €
Plan de travail	m linéaire	30,00 €
Porte de douche / vitre baignoire	u	115,00 €
Ventilateur	u	40,00 €
Kit réparation cabine tri fonctions	u	65,00 €